

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Nombre de membres  
du Comité Syndical  
du Syndicat **21**

Nombre de membres  
qui se trouvent en  
fonction **21**

Nombre de délégués :  
- présents : 12  
- représentés : 4  
TOTAL **16**

L'an deux mille vingt cinq, le 10 décembre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

### Membres présents :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG</b>	<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	<b>SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE</b>
Mme Marie-Reine FISCHER - M. Alexandre GONCALVES - Mme Chantal JEANPERT M. Jean-Luc SCHICKELE M. Pierre THIELEN	- - M. Jean HUMANN - - M. Thierry SCHAAL M. Laurent ULRICH	- M. Pierre BURTIN Mme Michèle ESCHLIMANN - M. Alain JEROME M. Jean-Bernard PANNEKOECKE -

### Membre représenté :

Mme Pia IMBS, ayant donné procuration à M. Thierry SCHAAL  
M. Pierre OZENNE, ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES  
M. Jean-Louis BATT, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN  
M. Denis TURIN, ayant donné procuration à Mme Michèle ESCHLIMANN

### Excusés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,  
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,  
M. Christian HALTER du SDEA,

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

---

**N° 25-16**

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/11/2025 ;

**Vu** l'exposé du Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

## **à l'unanimité décide**

**d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

**d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé »,

**de fixer** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 50 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

### **Selon la composition familiale :**

- |  |                |
|--|----------------|
| - agent seul :   | 50 € par mois  |
| - conjoint :   | 28 € par mois  |
| - enfant à charge :                                    | 8 € par mois   |
| - couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : | 102 € par mois |
- *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » : aucune participation,*

## **prend acte**

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**autorise**

Le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

*Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2025*

*Publié le : 11/12/2025*